Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 038-213803489-20260701-2026_108-DE

RÈGLEMENT FINANCIER
CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement des factures relatives aux :
LOYERS ☐
SERVICES PERISCOLAIRES ☐

Entre (NOM et PRENOMS) ……...
Adresse ……...

Et

la ville de RUY-MONTCEAU
495, rue de la Salière

représenté par M. le Maire, Monsieur Guy RABUEL, agissant en vertu d'une délibération en date du 1er juillet 2026 relative à la facturation des loyers et des services périscolaires.

Il est convenu ce qui suit :

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'usager bénéficiant des services précités peut régler sa facture :
- Par chèque, espèces ou virement dès réception de l'avis des sommes à payer de la trésorerie
- **par mandat de prélèvement SEPA** (prélèvement automatique), pour les débiteurs ayant souscrit un contrat de mensualisation.

Adhésion au mandat de prélèvement SEPA : vous devez retourner votre demande :
avant le 25 du mois pour une prise en compte sur la facture du mois de souscription

2. MONTANT DU PRÉLÈVEMENT

Chaque prélèvement est effectué le 15 du mois et correspond au montant de la dernière facture émise. La mention du prélèvement automatique, des références du compte bancaire et de la date d'échéance figure sur la facture concernée.

3. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

L'usager qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouveau contrat pour mandat de prélèvement SEPA auprès du secrétariat de la Collectivité. Il conviendra de le remplir, le signer et le retourner accompagné du nouveau **R**elevé d'**I**dentité **B**ancaire ou **P**ostal au secrétariat de la Collectivité, **au moins 1 mois et demi avant la date de prélèvement prévue.** A savoir ex: avant le 20 octobre N pour un prélèvement au 5 décembre N.
Il conviendra dans tous les cas, de s'assurer que le compte prélevé (ancien ou nouveau) soit suffisamment approvisionné pour que le prélèvement soit effectué.

4. CHANGEMENT D'ADRESSE

L'usager qui change d'adresse doit avertir sans délai le service.

Publié le : 03/07/2026 11:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.ruy-montceau.fr/documents_administratifs/69828

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 038-213803489-20260701-2026_108-DE

5. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire de l'usager le contrat de prélèvement SEPA est automatiquement reconduit l'année suivante. L'usager établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a auparavant, dénoncé ou résilié son contrat et qu'il souhaite bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

6. RÉSILIATION DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Le contrat de prélèvement SEPA peut être résilié sur demande **écrite expresse** de l'usager. Cette demande de résiliation doit être déposée au moins 1 mois et demi avant la date de prélèvement.

7. ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'usager, faute de provisions suffisantes, il ne sera pas représenté une seconde fois.
Les frais de rejet seront alors à la charge de l'usager.
L'échéance impayée augmentée des frais de rejet, sera à régulariser **directement** auprès du Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu.
Après 2 rejets de paiement successifs, le contrat sera résilié de plein droit et sans préavis.

Fait à ……., le…….....

Signature du bénéficiaire,
(Précédée de la mention *lu et approuvé)*

Signature du Maire

Publié le : 03/07/2026 11:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.ruy-montceau.fr/documents_administratifs/69828